

ARRETE N° 2017- 694 du 06 JUIN 2017

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

– UFR ODONTOLOGIE –

université
**PARIS
DIDEROT**
PARIS 7

U.S.P.C.
Université Sorbonne
Paris Cité

La présidente de l'université Paris Diderot,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-660 du 23 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu les arrêtés du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master et du 1^{er} aout 2011 relatif à la Licence,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Ariane BERDAL, directrice de l'U.F.R. d'odontologie, à l'effet de signer dans le cadre des campagnes d'inscriptions universitaires concernant l'U.F.R. susmentionnée :

- les décisions de refus initial opposées aux demandes d'autorisation d'inscription en 2^{ème} année de premier cycle d'études odontologiques ; en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de deuxième cycle d'études odontologiques ; en troisième cycle d'études odontologiques ; en diplômes d'université (DU) et en Master ;

- les décisions de refus prises à la suite de recours administratifs déposés auprès du directeur de l'U.F.R. susmentionnée, contre les décisions de refus initial opposées aux demandes d'inscription visées à l'alinéa précédent.

Article 2 :

La délégataire est tenue de rendre compte, chaque année de l'utilisation de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

La directrice générale des services et la responsable de la direction des études et de la formation, sont chargées, chacune ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait à Paris, le

06 JUIN 2017



Christine CLERICI

Affiché le : 09 JUIN 2017

Transmis au recteur le :

09 JUIN 2017